

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24C/001**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** ACQUISITION AUPRES DE L'INDIVISION BREYNE D'UN IMMEUBLE SIS A  
ARMENTIERES 41 RUE DECEUNINCK

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis des domaines en date du 20 décembre 2023 estimant l'immeuble objet des présentes à la somme de 500 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que LMH a l'opportunité d'acquérir auprès de l'indivision BREYNE un immeuble sis à Armentières 41 rue Deceuninck cadastré section BP 1, 2 et 327 pour une contenance totale de 1 597 m<sup>2</sup>. L'ensemble immobilier est composé d'une maison à usage d'habitation et de ses dépendances, d'une batterie de garages et d'un hangar.

Il est envisagé de céder la maison à usage d'habitation et construire en maîtrise d'ouvrage directe, sur l'emprise des garages et du hangar, 22 logements locatifs sociaux et leurs stationnements.

L'acquisition est envisagée moyennant le prix de 470 000 € hors taxes, frais et droits à la charge de l'acquéreur, augmenté de 18 800 € de frais d'agence.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

- d'agréer l'acquisition auprès de l'indivision BREYNE de l'immeuble sis Armentières 41 rue Deceuninck cadastré section BP 1, 2 et 327 pour une contenance totale de 1 597 m<sup>2</sup>, 470 000 € hors taxes, frais et droits à la charge de l'acquéreur, augmenté de 18 800 € de frais d'agence.

- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,

- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,

- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires,

- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.

- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale



**Délibération : 24/C002**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE LA SCCV FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET 75 STATIONNEMENTS A EDIFIER A FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 12 décembre 2023 estimant les biens objet de la présente délibération à la somme de 3 200 € HT le m<sup>2</sup> de SHAB, soit 9 689 280€ HT au total.

Considérant que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 11 131 645,60 €,

Considérant que le permis a été délivré par la mairie de Frelinghien le 26 avril 2023 et l'échec de la commercialisation de ce programme dûment justifiée par le promoteur,

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT a l'opportunité d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de la SCCV FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE, 50 logements locatifs intermédiaires et 75 places de stationnement qui seront édifiés à Frelinghien rue du Pont Rouge,

Les logements acquis auront une SHAB totale de 3 027,90 m<sup>2</sup> et seront financés en droit commun.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de 3 200 € HT le m<sup>2</sup> de SHAB, soit un prix total hors taxe de neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts euros (9 689 280 € HT), stationnements compris, TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m<sup>2</sup>, entrainera un réajustement du prix sur la base de 3 200 € HT/m<sup>2</sup> SHAB.

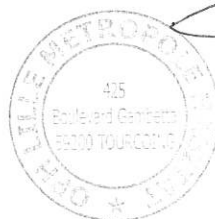
Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de la SCCV FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE de 50 logements locatifs intermédiaires et 75 places de stationnement qui seront édifiés à Frelinghien rue du Pont Rouge, moyennant le prix principal HT de neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts euros (9 689 280 € HT), TVA en sus au taux en vigueur et sous les charges et conditions ci-dessus énoncées,

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

**Anne VOITURIEZ**





**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**

**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>7</b>
<b>ADMINISTRATRICES PRESENTES</b>	<b>6</b>
<b>ADMINISTRATEUR REPRESENTE</b>	<b>1</b>

**Présentes :** **6**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** **1**

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/C003**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 23/C038 DU 6 JUILLET 2023 ACQUISITION D'UN BIEN SIS A FRELINGHIEN, 67 RUE AU VENT CADASTRE SECTION A N° 1178

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°23/C038 du 6 juillet 2023 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé l'acquisition auprès de la Commune de Frelinghien d'un immeuble sis à Frelinghien, 67 rue Au Vent cadastré section A numéro 1178 pour une contenance totale de 172 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 255 000,00 € hors taxes, frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la vente porte également sur une parcelle en nature de jardin de 23 m<sup>2</sup> à provenir de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section A n°2990 appartenant à la ville de Frelinghien et située dans le prolongement de la parcelle cadastrée section A numéro 1178 ci-dessus,

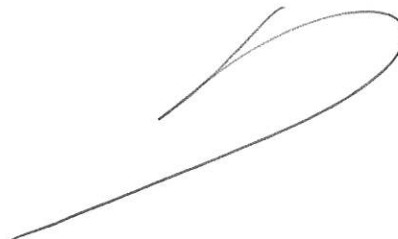
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition auprès de la Commune de Frelinghien d'un immeuble sis à Frelinghien, 67 rue Au Vent cadastré section A numéro 1178 pour 172 m<sup>2</sup> et A numéro 2990 partie pour 23 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 255 000,00 € hors taxes, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération modifie la délibération n°23/C038 du 6 juillet 2023.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATRICES PRESENTES 6**

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE 1**

**Présentes : 6**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/C004**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** RETRAIT DE LA DELIBERATION N°23C/063 DU 29 AOUT 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE COGEDIM DE 9 LOGEMENTS SIS A BONDUES, 11 BIS RUE RENE HESPEL

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°23C/063 du 29 août 2023 ayant autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de COGEDIM de 9 logements locatifs sociaux et 9 places de stationnements sis à Bondues, 11Bis rue René d'Hespel pour un prix total hors taxe de 1 200 335 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur sous condition suspensive d'obtention des financements de la MEL.

Considérant que le permis de construire de l'opération a fait l'objet d'un recours contentieux ayant débouché sur l'annulation dudit permis, la délibération précitée est devenue sans objet.

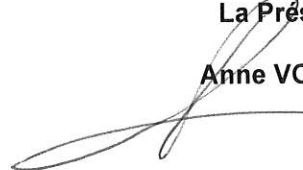
La Présidente propose purement et simplement de retirer la délibération 23C/063 en date du 29 août 2023 relative à l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de COGEDIM de 9 logements locatifs sociaux et 9 places de stationnements sis à Bondues, 11Bis rue René d'Hespel.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**

**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATRICES PRESENTES 6**

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE 1**

**Présentes : 6**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/C005**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** VENTE A LA SPL EURALILLE DES IMMEUBLES SIS A LILLE 2-4 RUE LAMAZE CADASTRE SECTION IR N°8, 18-20 BOULEVARD DE METZ CADASTRE SECTION IR N°11, 22-24 BOULEVARD DE METZ CADASTRE SECTION IR N°12

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les avis des domaines en date du 15 novembre 2023 estimant chacun des biens objet de la présente délibération à la somme de 60 € le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°20D068 en date du 8 décembre 2020 aux termes de laquelle les membres du bureau ont agréé le principe de la vente à la SPL EURALILLE, aménageur désigné par la MEL, des emprises foncières de LILLE CONCORDE comprises dans le périmètre du NPNRU, et de l'emprise foncière à détacher du square Samain, moyennant le prix principal de 60 €HT le m<sup>2</sup>, sachant que préalablement à toute vente de lot ou de terrain, il conviendra de délibérer d'une part pour constater le déclassement et la désaffectation dudit lot ou dudit terrain, d'autre part pour la vente dudit lot ou dudit terrain.

Vu la délibération n°23/C079 du 21 septembre 2023 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée IR 8 sise à LILLE 2-4 rue Lamaze,

Vu la délibération n°23/C064 du 29 août 2023 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles cadastrées IR 11 sise à LILLE 18-20 boulevard de Metz et IR 12 sise à Lille 22-24 boulevard de Metz,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la vente au profit de la SPL EURALILLE des immeubles sis à Lille 2-4 rue Lamaze cadastre section IR n°8, 18-20 boulevard de Metz cadastré section IR n°11, 22-24 boulevard de Metz cadastré section IR n°12, moyennant le prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**





**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>7</b>
<b>ADMINISTRATRICES PRESENTES</b>	<b>6</b>
<b>ADMINISTRATEUR REPRESENTE</b>	<b>1</b>

**Présentes :** **6**  
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** **1**  
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**  
MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/C006**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** SIGNATURE D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR TRIDONT D'UNE PARCELLE DE 8 593M<sup>2</sup> A DETACHER DES PARCELLES A N°257 ET A N°274 SISES A MARQUILLIES

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 23/D010 du 10 Janvier 2023 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé la signature d'un prêt à usage au profit de Monsieur Loïc TRIDONT d'une emprise de 8 593 m<sup>2</sup> sise à Marquillies correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée A n°274 et à partie de la parcelle cadastrée A n°257, pour y cultiver des plantes mellifères, pour une durée d'un an.

Considérant que Monsieur TRIDONT souhaite poursuivre son activité, il convient de renouveler le prêt à usage.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature d'un prêt à usage au profit de Monsieur Loïc TRIDONT d'une emprise de 8 593 m<sup>2</sup> sise à MARQUILLIES correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée A n°274 et à partie de la parcelle cadastrée A n°257, pour y cultiver des plantes mellifères, pour une durée d'un an.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/D001**

**SERVICE** Direction du Développement Immobilier

**OBJET** DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 20/D007 DU 03 MARS 2020 :  
LILLE 216 RUE NATIONALE, TRANSFORMATION DE BUREAUX EN  
21 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 2 CELLULES COMMERCIALES ET  
CONSTRUCTION DE 2 à 5 LOGEMENTS NEUFS

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la commission d'Engagements et d'Investissements du 10 janvier 2024

La Présidente rappelle la délibération 20/D007 du 03 mars 2020 par laquelle LILLE METROPOLE HABITAT autorisait l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis à LILLE 216 rue Nationale cadastré section RT N°138, au prix fixé par le juge de l'expropriation de 4 000 000 €.

La Présidente informe les membres du Bureau que ce projet est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Engagés pour la Qualité du Logement de Demain », porté conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère en charge du Logement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Présidente propose aux membres du Bureau de :

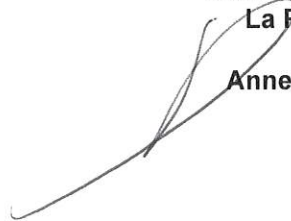
- Procéder à la poursuite des études.
- Lancer la passation des marchés de travaux.
- Lancer les travaux.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**

**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATRICES PRESENTES 6**

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE 1**

**Présentes : 6**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/D002**

**SERVICE** Direction Réhabilitations et travaux programmés

**OBJET** VILLENEUVE D'ASCQ TERROIR – REHABILITATION DE 250 LOGEMENTS COLLECTIFS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'OPERATION

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la commission d'Engagements et d'Investissements du 10 janvier 2024.

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat a l'intention de programmer une réhabilitation de la résidence Terroir sise 1 à 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq et composée de 250 logements collectifs.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Présidente propose aux membres du Bureau de :

- Procéder aux études de pré-diagnostic préalables, de diagnostic d'avant-projet permettant de définir un programme travaux adapté en fonction des équilibres financiers de l'opération ;
- Lancer tous les diagnostics techniques (amiante, plomb, thermique, structure...) nécessaires ;
- Consulter pour la désignation de maîtres d'œuvre et tout autre prestataire utile ;
- Etablir et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et tout autre marché correspondant ;
- Négocier et signer les marchés de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ainsi que tout contrat ou commande nécessaire à la réalisation des études ;
- Autoriser la mise en concurrence des entreprises dans le respect des dispositions du code de la commande publique et de conclure les marchés correspondants aux différents travaux, ainsi que les avenants et les marchés complémentaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7  
**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6  
**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6  
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1  
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/D003**

**SERVICE** Direction du Développement Immobilier

**OBJET** OPERATIONS D'ACQUISITION-AMELIORATION, AUTORISATION DE LANCEMENT DES ETUDES, DES DIAGNOSTICS ET DES MARCHES AMO ET MOE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat souhaite lancer les études, diagnostics et marchés dans le cadre des opérations d'acquisition-améliorations suivantes,

- 67 rue au Vent à Frelinghien, autorisation d'acquérir un logement PLAI par la délibération 23/C038 du 06 juillet 2023 ;
- 13 rue du Vaulx à Fromelles, autorisation d'acquérir un logement PLAI par la délibération 23/C055 du 29 août 2023 ;
- 21 rue Leleux à Lille autorisation d'acquérir trois logements PLAI par la délibération 23/C023 du 30 mai 2023 ;
- 173 rue du Maréchal Foch à Loos, autorisation d'acquérir un logement en PLS et un local commercial par la délibération 23/C082 du 06 octobre 2023 ;
- 164 rue de Lille à Mouvaux, autorisation d'acquérir deux logements PLAI et quatre logements libres par la délibération 23/C036 du 06 juillet 2023 ;
- 146 rue Vandermeersch à Mouvaux, autorisation de signer un bail emphytéotique pour un PLS par la délibération 22/D084 du 20 septembre 2022 ;
- 107 rue du Tilleul à Tourcoing, autorisation d'acquérir deux logements PLAI et deux logements PLUS par la délibération 23/C035 du 06 juillet 2023 ;
- 255/257 rue Carnot à Wattrelos, autorisation d'acquérir un logement PLAI et un local commercial par la délibération 23/C094 du 28 novembre 2023 ;
- 1 rue de la Marlière à Tourcoing, autorisation d'acquérir un logement PLS et un local commercial par la délibération 23/C003 du 24 mars 2023 ;
- 7 place de la République à Wattrelos, autorisation d'acquérir un logement PLS et un local commercial par la délibération 22/D045 du 15 juin 2022 ;
- 104 rue de Jemmapes à Lille, autorisation de signer un bail emphytéotique pour trois logements PLAI, de trois logements PLUS et de 2 logements PLS par la délibération 22/C032 du 30 mai 2023 ;
- 14 rue de Wervicq à Bousbecque, autorisation d'acquérir un logement PLAI par la délibération 23/C111 du 21 décembre 2023 ;

Afin de poursuivre la réalisation de ces opérations, la Présidente propose aux membres du Bureau de :

- Procéder aux études de pré-diagnostic préalables, de diagnostic d'avant-projet permettant de définir un programme travaux adapté en fonction des équilibres financiers de l'opération ;
- Lancer tous les diagnostics techniques (amiante, plomb, thermique, structure...) nécessaires ;
- Consulter pour la désignation d'assistant à maîtrise d'ouvrage et tout autre prestataire utile ;
- Etablir et signer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre marché correspondant ;
- Consulter pour la désignation de maîtres d'œuvre et tout autre prestataire utile ;
- Etablir et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et tout autre marché correspondant ;
- Négocier et signer les marchés de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ainsi que tout contrat ou commande nécessaire à la réalisation des études ;

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/E001**

**SERVICE** Direction Générale Adjointe Proximité

**OBJET** CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN DISPOSITIF MUTUALISE DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES DECHETS  
NON-CONFORMES ENTRE LILLE METROPOLE HABITAT ET VILOGIA

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L 2113-7 du code de la commande publique,

La Présidente informe les membres du Bureau d'une proposition de mutualisation des prestations de collecte et recyclage des déchets non-conformes avec Vilogia. Elle précise que les déchets non-conformes, c'est-à-dire non-pris en charge par la MEL au titre de la collecte des déchets ménagers, correspondent aux déchets automobiles (pneus, huiles de vidange, pare-chocs...), aux bouteilles de gaz et aux déchets d'activité du bâtiment (déchets plâtreux, pots de peintures, faïences...)

Or, la recrudescence de ce type de déchets dans le patrimoine des bailleurs constitue un véritable fléau, tant sur le plan de la dégradation de la qualité du cadre de vie des habitants, qu'en ce qui concerne l'augmentation des risques d'incendies et d'atteinte grave à l'environnement.

La mutualisation envisagée avec Vilogia dans le cadre d'un groupement de commandes, a pour principal objectif d'optimiser l'organisation des collectes sur le territoire métropolitain, tout en diminuant les dépenses de recyclage par un mécanisme d'économies d'échelle.

Les bailleurs souhaitent par ailleurs s'appuyer sur l'expérience acquise par LMH depuis près de deux ans dans le cadre des collectes dites « marchand de glace » afin de disposer d'un outil conforme aux attentes des communes pour les plans d'actions de GUSP et potentiellement valorisables au titre du dispositif d'abattement TFPB.

La consultation lancée dans le cadre du groupement prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215 000 euros HT pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement.

Lille Métropole Habitat est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cette convention de groupement.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS MUTUALISEES DANS LES  
QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Thématique : collecte et recyclage des déchets non-conformes (non-  
collectés par les services métropolitains de collecte des déchets  
ménagères)**

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	
<b>Article 1 – Objet du groupement d’achats mutualisés</b> .....	
<b>Article 2 – Composition et fonctionnement du groupement</b> .....	
2.1 Composition du groupement .....	
2.2 Fonctionnement du groupement.....	
2.2.1 Convocation aux réunions du comité de suivi .....	
2.2.2 Représentation des membres du groupement.....	
2.2.3 Décisions prises par le groupement .....	
2.2.4 Compte-rendu des réunions .....	
<b>Article 3 – Coordinateur</b> .....	
3.1 Désignation du coordinateur .....	
3.2 Missions du coordinateur.....	
3.2.1 Recueil des besoins et de la participation de chaque membre .....	
3.2.2 Etablissement du dossier de consultation .....	
3.2.3 Organisation des opérations de sélection des entreprises.....	
3.2.4 Signature et notification de l’accord-cadre.....	
3.2.5 Suivi des marchés.....	
3.3 Expression des besoins.....	
<b>Article 4 – Commission technique</b> .....	
4.1 Composition de la Commission technique.....	
4.2 Rôle et fonctionnement de la Commission technique.....	
4.3 Critères d’attribution et objectifs des membres.....	
<b>Article 5 – Obligation des adhérents au groupement</b> .....	
<b>Article 6 – Dispositions financières</b> .....	
6.1 Rémunération du coordinateur .....	
6.2 Participation des adhérents au groupement .....	
<b>Article 7 – Durée de la convention</b> .....	
<b>Article 8 – Modifications</b> .....	
<b>Article 9 – Litiges</b> .....	
<b>Article 10 – Responsabilités</b> .....	



## Préambule

La mutualisation des actions mises en œuvre par les bailleurs dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) contribue au renforcement de leur efficacité à l'échelle des territoires et permet d'en diminuer les coûts.

Parmi les dispositifs que souhaitent mutualiser les bailleurs, figurent le ramassage, le tri et le recyclage des déchets « non-conformes », en particulier :

- Des déchets automobiles (pneus, huiles de vidange, pare-chocs...),
- Des bouteilles de gaz,
- Et des déchets d'activité du bâtiment (déchets plâtreux, pots de peintures, faïences...)

La plupart de ces déchets sont déposés de manière illicite aux abords des résidences. En l'état actuel de la réglementation, leur collecte et leur recyclage ne relèvent pas de la compétence de la Métropole européenne de Lille.

Or, la recrudescence de ce type de déchets dans le patrimoine des bailleurs constitue un véritable fléau, tant sur le plan de la dégradation de la qualité du cadre de vie des habitants, qu'en ce qui concerne les risques d'incendies ou d'atteinte grave à l'environnement (pollution des sols). Elle se traduit en outre par une augmentation constante des dépenses d'élimination des déchets auxquelles les bailleurs doivent faire face.

Le dispositif mutualisé qu'envisagent Lille Métropole Habitat et Vilogia, qui prendra notamment la forme d'un groupement de commandes, se fixe comme objectif d'optimiser l'organisation des collectes sur le territoire métropolitain, tout en diminuant les dépenses de recyclage grâce à la massification des déchets et aux économies d'échelle qu'elle permettra de réaliser.

Le dispositif envisagé répond enfin aux attentes exprimées par la plupart des grandes communes de la métropole dans le cadre des plans d'actions de GUSP et il est potentiellement valorisable au mécanisme d'abattement de taxes foncières sur les propriétés bâties (A-TFPB).

### **Article 1 – Objet du groupement d'achats mutualisés**

La présente convention a pour objet la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture de prestations de services dans le cadre d'un groupement d'achats ponctuel constitué en application de l'article 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement de groupement.

Le périmètre des prestations est le suivant :

## **SERVICES LIES AUX DECHETS ET AUX ORDURES (CPV 90500000-2)**

Ce marché sera alloti ; Cet allotissement sera précisément défini lors de l'évaluation des besoins et lors de la publication dudit accord-cadre.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum et avec un maximum de 215 000 Euros HT (tous besoins des membres du groupement confondus).

### **Article 2 – Composition et fonctionnement du groupement**

#### **2.1 - Composition du groupement**

Les adhérents au groupement sont des personnes morales représentées par des personnes physiques.

Le présent groupement est composé des pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Office Public de l'Habitat dénommé Lille Métropole Habitat, Siret n° 41378250900140 représentée par Monsieur Maxime BITTER, son Directeur Général,
- Entreprise Sociale de l'Habitat dénommée Vilogia, Siret n° 47568081500051 représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, son Directeur Général,

#### **2.2 - Fonctionnement du groupement**

##### *2.2.1 Convocation au comité de suivi du groupement*

Les convocations aux réunions du comité de suivi du groupement sont faites par le coordinateur par courrier électronique simple.

L'ordre du jour est conjointement fixé par les membres du groupement.

##### *2.2.2 Représentation aux réunions*

Les membre du groupement sont représentés aux réunions par les personnes physiques désignées par les différents membres du groupement.

##### *2.2.3 Décisions prises par le groupement*

Sauf dans les cas cités aux articles 4.3 et 6 de la présente convention, les décisions sont prises d'un commun accord par les membres du groupement.

#### *2.2.4 Compte-rendu des comités de suivi*

Chaque réunion du groupement fait l'objet d'un compte-rendu établi par le coordinateur.

### **Article 3 – Coordinateur**

#### **3.1 Désignation du coordinateur**

Les membres du groupement conviennent de désigner Lille Métropole Habitat en tant que coordinateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre.

Le coordinateur est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 3.2 ci-après.

A cet effet, il pourra se faire assister par des conseils.

#### **3.2 Missions du coordinateur**

##### *3.2.1 - Recueil des besoins et de la participation de chaque membre*

Le coordinateur procède au recueil des besoins et de la participation de chacun des membres en vue de la passation de l'accord-cadre

##### *3.2.2 - Etablissement du dossier de consultation*

Le coordinateur élabore l'ensemble du dossier de consultation en fonction des engagements pris envers les adhérents du groupement.

##### *3.2.3 - Organisation des opérations de sélection des entreprises*

Le coordinateur assure l'ensemble des opérations de sélection du ou des opérateurs économiques depuis le recensement du besoin des membres du groupement jusqu'à la publication de l'avis d'attribution du marché.

L'accord-cadre est passé dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La procédure retenue pour la passation de l'accord-cadre sera celle de la procédure adaptée, conformément à l'article R 2123 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de transmettre le marché au contrôle de la légalité au nom et pour le compte des membres du groupement.

##### *3.2.4 - Signature et notification de l'accord-cadre*

Le coordinateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre aux titulaires, au nom et pour le compte des membres du groupement.



A ce titre, le coordinateur remettra aux membres du groupement :

- La copie des pièces relatives au marché et à la procédure transmises aux services du contrôle de la légalité de la Préfecture revêtues de leur date de réception ;
- L'ensemble des pièces constitutives du marché notifié en un exemplaire reproductible accompagnées de la copie de sa notification au titulaire et la preuve de leur réception ;
- La copie de la publication de l'avis d'attribution dans les différents supports.

### *3.2.5 - Suivi des marchés*

Les membres du groupement conviennent de passer un accord-cadre multi-attributaires dont la durée sera de douze (12) mois renouvelables par reconduction tacite pour une période identique de douze (12) mois, soit au total vingt-quatre mois (24) mois.

Le coordinateur est chargé de passer les avenants et, le cas échéant, d'appliquer des mesures coercitives qui lui semblent nécessaires, en cas de manquements de la part du ou des titulaires.

Il procédera à la reconduction de l'accord-cadre, ou le cas échéant à sa non-reconduction, dans les conditions fixées au C.C.A.P.

Le coordinateur reconduira l'accord-cadre de manière tacite sauf décision contraire de l'autre partie communiquée par lettre recommandée, trois (3) mois avant la date anniversaire dudit accord cadre.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, la présente convention sera résiliée de plein droit, un (1) mois après la décision de l'une ou l'autre des parties de ne pas le poursuivre.

L'émission des bons de commande, les opérations de vérification et d'admission ainsi que le règlement des fournitures sont assurés par chaque membre du groupement.

Le coordinateur prendra l'initiative de réunions de suivi semestrielles.

### 3.3 - Expression des besoins

Chaque membre du groupement exprime son besoin.

Les besoins et exigences à satisfaire sont définis conjointement par les membres du groupement lors des réunions de Commissions Techniques.

Les niveaux minimum de capacités exigés des candidats et les critères d'attribution seront définis d'un commun accord entre les membres du groupement avant tout engagement de la consultation et conformément à l'article 4.3.1 du présent document.

## **Article 4 – Commission technique**

### **4.1 - Composition de la commission technique**

Une commission technique est créée pour les besoins du groupement.

Cette commission est composée d'un ou plusieurs représentants des membres du groupement autres que les titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

- Pour Lille Métropole Habitat, Nassima IBAZ, en qualité de Directrice achats marchés publics et assurances, ou son représentant
- Pour Vilogia, Justine FRANCOIS, en qualité d'Acheteur Achats Indirects, ou son représentant

### **4.2 - Rôle et fonctionnement de la commission technique**

La commission technique sera chargée :

- De réunir les membres sur la définition des besoins qui seront les plus similaires possibles, définition de la stratégie apportée à l'achat, le périmètre, l'allotissement, sourcing...
- D'examiner les candidatures reçues pour permettre au coordinateur du groupement de décider de leur recevabilité ;
- D'examiner les offres, d'identifier les points nécessitant des précisions ou des compléments sur la teneur des offres pour permettre l'analyse, de détecter les offres anormalement basses, de procéder à une proposition de classement des offres sur la base des critères de jugement des offres arrêtés ;
- D'apporter un éclairage sur la rédaction des avenants auprès du coordinateur, faire des revues de contrat (en présence ou non des autres membres du groupement), régler les litiges portant au contrat (en cas d'échec de concertation entre le titulaire du marché et le membre du groupement...) et tout éléments relevant de la bonne exécution du marché pour le groupement.

Le coordinateur adressera une convocation électronique avant chaque commission à minima dix (10) jours. Un membre peut donner procuration auprès du coordinateur. La commission est automatiquement reportée si les conditions cumulatives suivantes sont acquises : deux membres sont absents et que ces deux membres n'ont pas donné procuration.

### **4.3 – Niveau minimum de capacités, critères d'attribution et objectifs des membres.**

#### **4.3.1 – Niveaux minimum de capacités et critères d'attribution**

Le niveau minimum de capacité et les critères d'attribution seront fixés lors des Commissions Techniques.

Le critère prix ne sera pas le critère unique, d'autres critères tangibles pourront être proposés. (Valeur technique etc)

L'ensemble des membres devront être d'accord sur les critères d'attribution avant tout lancement de la consultation.

A défaut d'un accord de l'ensemble des parties, c'est le membre coordinateur qui validera de la suite qu'il entend donner au lancement de la consultation.

#### 4.3.2 – Coûts objectifs des membres

Les membres décident que l'attribution à un fournisseur n'est possible que si l'objectif financier est atteint pour chaque « projeté », à savoir le non-dépassement des coûts objectifs estimés par chacun des membres.

Les coûts estimés seront donnés par chacun des membres lors des commissions techniques avant de lancer les consultations.

Suite à l'ouverture des plis, les membres pourront décider au regard du projeté de chaque lot, de déclarer le lot en question « sans suite »; les résultats étant non atteints.

#### **Article 5 – Obligations des adhérents au groupement**

Chaque adhérent au groupement s'engage à :

- Indiquer au coordinateur la ou les personnes désignées pour siéger aux réunions de la commission technique ;
- Suivre l'exécution du marché pour ces propres besoins conformément aux dispositions des marchés ;
- Signer l'acte d'engagement de chaque lot auprès de son Pouvoir Adjudicateur suite à la décision d'attribution ;
- Le marché sera exécuté directement auprès des titulaires par l'ensemble des membres du groupement ;
- La bonne exécution du marché notamment en se coordonnant une réunion de suivi semestrielle avec suivi d'indicateurs que les membres auront préalablement mis en place.



## **Article 6 – Dispositions financières**

### **6.1 - Rémunération du coordinateur**

Les missions du coordinateur ne donnent pas lieu à rémunération.

### **6.2 - Participation des adhérents au groupement**

En cas de frais liés à la sélection des offres, il est prévu une participation financière des adhérents au groupement. Le montant de cette participation est destiné à couvrir les frais suivants :

- Frais de procédure le cas échéant liés à un éventuel recours contentieux (selon le montant des débours exposés)

Chaque adhérent au groupement s'acquittera des sommes dues auprès du coordinateur dans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de première demande de celui-ci et sur justificatif des dépenses.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La notification du marché par le coordinateur sera le point de démarrage de la durée de la présente convention.

Qu'importe le jour d'entrée d'un membre dans le processus, la convention et le marché s'arrêteront à la même date pour chacun des membres du groupement.

Le groupement pourra être dissout de plein droit, sans qu'il soit besoin de réunir les membres du groupement, dans le cas précisé à l'article 3.2.5 de la présente

## **Article 8 – Modifications**

La présente convention peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des adhérents du groupement selon les dispositions prévues à l'article 2.1.

## **Article 9 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une procédure amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, d'une mission de conciliation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.221-4 du Code de Justice Administrative.

## **Article 10 – Responsabilités**

L'ensemble des membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte conformément à l'article 2113-8 du Code de la commande publique.

Fait à TOURCOING, le

En deux (e) Exemplaires ;

Suivent les signatures des adhérents au groupement.

Pour **Lille Métropole Habitat**

Monsieur Maxime BITTER

Directeur Général

---

Pour **VILOGIA**

Monsieur Philippe REMIGNON

Directeur Général

---

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/T001**

**SERVICE** : Direction de la Stratégie Territoriale

**OBJET** LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE À MARCHES SUBSEQUENTS - RESIDENCES SYSTEME EMC COIGNET – 1 230 LOGEMENTS COLLECTIFS REPARTIS ENTRE LES RESIDENCES FONTENOY À LILLE, TOURVILLE À LILLE, SYLVÈRE VERHULST À LILLE, VERCORS À VILLENEUVE D'ASCQ ET LES FUSILLES À ARMENTIERES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Commission d'Engagements et d'Investissements du 10 janvier 2024, et notamment le prix de revient et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents.

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat poursuit actuellement ses études pour la réhabilitation des 1 230 logements collectifs répartis sur 5 résidences : Fontenoy à Lille – 317 logements, Tourville à Lille – 157 logements, Sylvère Verhulst à Lille – 351 logements, Vercors à Villeneuve d'Ascq – 176 logements et Les Fusillés à Armentières – 229 logements.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

- de consulter la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents avec une remise des offres sur la base de la résidence Fontenoy à Lille.
- de lancer les études de conception des différentes résidences selon leur programmation pluriannuelle.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de La Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7  
**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6  
**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Délibération : 24/T002**

**SERVICE** Direction de la Stratégie Territoriale

**OBJET** NPRU – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE SUR LE QUARTIER DE L'ALMA A ROUBAIX

La Présidente informe les membres du Bureau que :

Par délibération n°17/C012 du Bureau du 28 mars 2017, Lille Métropole Habitat s'est engagé dans un groupement de commandes entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Roubaix, Vilogia, Partenord Habitat et 3F – Notre Logis en vue de la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre urbaine pour la définition et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Alma à Roubaix : réalisation des études urbaines, mission d'urbaniste en chef (fiches de lot) et missions de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics.

L'accord-cadre a été notifié au groupement (UAPS sarl (mandataire) en groupement conjoint avec Bassinet Turquin Paysage/ TPF-ingénierie SAS/ OskaProd sarl/Alphaville SAS/Avant Projet/ RRA-Roland Ribl & Associés et What time is IT sarl) le 7 décembre 2018, sans minimum ni maximum, pour une durée de 10 ans.

Le conseil métropolitain en sa séance du 14 avril 2023 et par la délibération n°23-C0076, a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Alma à la SEM Ville renouvelée.

Aussi, la SEM Ville Renouvelée se substitue à la Métropole Européenne de Lille au sein de la convention de groupement de commandes et de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine conclu sur la base de ce groupement. Elle devient ainsi coordonnatrice du groupement de commandes. Elle exerce les missions incombant au coordonnateur, telles que définies à la convention de groupement de commandes initiale, et préside la Commission d'appel d'offres ad hoc.

A noter que la SEM-Ville Renouvelée ne peut intervenir que sur le périmètre objet de la concession. Aussi, le transfert de l'accord cadre n'emporte pas transfert au profit de la SEM Ville Renouvelée du marché subséquent relatif à la mission d'urbaniste en chef (Phase 2) en cours d'exécution qui reste sous compétence de la Métropole Européenne de Lille.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert à la convention de groupement de commandes, afin de permettre la substitution de la Métropole Européenne de Lille au profit de la SEM Ville Renouvelée.

Lille Métropole Habitat, en sa qualité de membre du groupement de commandes, garde la possibilité de passer des marchés subséquents pour le lancement d'études reprises dans l'objet de l'accord cadre.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser :

- La signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre Roubaix – quartier de l'Alma.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**





## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE

### Roubaix – Quartier de l'Alma

### AVENANT DE TRANSFERT

#### PREAMBULE

Le contrat de Ville signé par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville le 15 juillet 2015 fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Une grande partie du territoire de la ville de Roubaix a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain par l'arrêté du 29 avril 2015, en tant que quartier d'intérêt national.

La ville de Roubaix est engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de renouvellement urbain de ses territoires en difficulté.

Le quartier de l'Alma fait partie des quartiers plus particulièrement ciblés comme nécessitant des interventions fortes dans le cadre du NPNRU. Ce secteur appartient aux quartiers nord de la ville de Roubaix. La notion de quartier est fort marquée à Roubaix et les différents quartiers fonctionnent souvent de manière fermée. Le quartier de l'Alma est composé, en grande partie, d'habitat social collectif, avec des îlots bien inscrits sur l'espace public mais denses et très fermés. Le parc social est issu de la rénovation urbaine des années 1970-1980.

L'ensemble de ce parc immobilier relativement récent s'articule avec des îlots d'habitat ancien peu qualifiés, autour de nombreux espaces publics mais de qualité très diverse. Ce secteur est marqué par la coexistence des activités économiques et de l'habitat. Les enjeux d'aménagement de ce secteur, aux multiples facettes, pourront nécessiter une intervention lourde et complexe compte tenu de la densité et de la composition urbaine. Une réflexion sur l'habitat ancien sera également nécessaire.

Dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Roubaix doivent mener les études complémentaires en vue de la définition du projet et de la signature des « conventions de renouvellement urbain » qui permettront la mise en œuvre du projet urbain. Une étude de définition va être engagée sur ce secteur afin de construire une stratégie d'intervention globale.

Dans la continuité de cette étude il convient d'engager différentes missions et notamment dans un premier temps l'élaboration d'un plan directeur du quartier, qui sera suivi de missions permettant de le mettre en œuvre.

Dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, la MEL et la Ville de Roubaix ont identifié la nécessité de mener ces études relatives au volet urbain du NPNRU sur le quartier de l'Alma sous forme d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

**ARTICLE 1 – Parties Contractantes**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, ayant son siège 2 boulevard des Cités Unies -CS 70043 59040 Lille Cedex - représentée par Dominique BAERT, Vice-Président agissant en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain n°XXXXX ci-après dénommée la « Métropole Européenne de Lille » ou la « MEL », d'une part,

et

**La Société d'économie mixte Ville Renouvelée**

75 Rue de Tournai, 59200 Tourcoing - représenté par Giuseppe LO MONACO directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui en été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 8 février 2023, ci-après dénommée la SEM VR

**La commune de Roubaix,**

Sise en sa mairie, 17 Grand Place, 59100 Roubaix,  
Représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DELBAR, dûment habilité par délibération n°XXXXX du Conseil municipal en date du XXXX décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Ci-après dénommée « la Ville de Roubaix » ;

**L'Office Public de l'Habitat LILLE METROPOLE HABITAT**, OPH de la Métropole Européenne de Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 413782509.

Sis en son siège, 425 boulevard Gambetta, 59200, TOURCOING.,  
Représenté par son Directeur Général Maxime BITTER, dûment habilité par délibération du Bureau en date du XXXXX,  
Ci-après dénommé «LMH »;

**L'Office Public de l'Habitat Départemental PARTENORD HABITAT OPH du Département du Nord,**

Sis en son siège 828 rue de Cambrai, 59000 LILLE,  
Représenté par M. Eric COJON nommé par le conseil d'administration du 23 mars 2023  
Ci-après dénommé «Partenord Habitat »;

**La Société Anonyme VILOGIA**

74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq - représenté par Monsieur Philippe Remignon, Président du directoire, nommé à cette fonction par délibération du conseil de surveillance en date du 31/05/2018 et renouvelé dans ses fonctions par délibération en date du 19 mai 2022

**La Société Anonyme 3F NOTRE LOGIS,**

Sise en son siège, 99 boulevard de Mons, CS 70469, 59658 Villeneuve-d'Ascq Cedex,  
Représentée par son Directeur Général,  
Ci-après dénommée « 3F-NOTRE LOGIS»,

**ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

Par délibération n° 23-C0076, le Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain du NPNRU de l'Alma à ROUBAIX à la SEM-Ville Renouvelée.

Ainsi, la MEL et la Ville ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SEM-Ville Renouvelée pour assurer le programme relevant de la concession.

Dès lors, il s'avère indispensable que la SEM- Ville Renouvelée se substitue à la Métropole Européenne de Lille au sein de la convention de groupement de commandes conclu sur l'opération.

La SEM Ville Renouvelée deviendra alors coordonnatrice du groupement de commandes en lieu et place



de la MEL. Elle exercera les missions incombant au coordonnateur, telles que le groupement de commande initiale.

Elle présidera également la Commission d'appel d'offres ad hoc.

De manière générale, l'ensemble des missions incombant à la MEL est repris par la SEM Ville Renouvelée sur le périmètre relevant de la concession.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes, fera également l'objet d'un avenant de transfert au profit de la SEM-Ville Renouvelée dans un second temps.

### ARTICLE 3 – SIGNATURES

Fait en sept exemplaires

#### **Métropole Européenne de Lille**

##### **SEM Ville Renouvelée**

Fait à ....

Le

##### **Ville de ROUBAIX**

Fait à ....

Le

##### **L'Office Public de l'Habitat LILLE METROPOLE HABITAT, OPH de la Métropole**

Fait à ....

Le

##### **L'Office Public de l'Habitat Départemental PARTENORD HABITAT OPH du Département du Nord,**

Fait à ....

Le

##### **La Société Anonyme VILOGIA**

Fait à ....

Le

##### **La Société Anonyme 3F NOTRE LOGIS**

Fait à ....

Le



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 10 janvier 2024**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATRICES PRESENTES** 6

**ADMINISTRATEUR REPRESENTE** 1

**Présentes :** 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

**Absent ayant donné pouvoir :** 1

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction  
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement  
Eva NANYNCK, Responsable de la Stratégie Patrimoniale et Grands Projets  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 24/V001**

**SERVICE** AGENCE LMH ACCESS

**OBJET** AVENANT N°2 AU BAIL DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE SIS 11 RUE DESMAZIERES  
A LILLE

La Présidente propose aux membres du Bureau la signature d'un avenant n°2 pour le bail à destination du Département pour les locaux de l'UTPAS sis 11 rue Desmazieres à Lille.

Le Département du Nord et la société SCI DESMAZIERES ont signé un bail en date du 2 juin 2014 relatif aux locaux de l'immeuble sis à LILLE, 11 rue Desmazières, comprenant des locaux d'une surface utile de 1 418 m<sup>2</sup> et de 20 emplacements de stationnement, pour l'installation de la Maison Nord Solidarité de Lille Vauban.

Ledit bail a été modifié par un premier avenant en date du 24 mai 2017.

Il est ici précisé que LILLE METROPOLE HABITAT a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier de plus grande importance dont dépendent les biens loués, aux termes d'un acte de vente en date du 30 juin 2023.

LILLE METROPOLE HABITAT s'est dès lors substitué à la société SCI DESMAZIERES – précédent propriétaire des biens loués, dans l'intégralité des droits et obligations incombant à cette dernière.

Aussi, convient-il d'établir un avenant au bail du 2 juin 2014 pour constater le changement de propriétaire ainsi que d'actualiser la liste des charges de l'immeuble refacturées au Département.

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter du 30 juin 2023.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**AVENANT N°2 AU BAIL DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE  
SIS 11 RUE DESMAZIERES  
A LILLE**

Entre les soussignés

L'établissement public industriel et commercial dénommé **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège est à TOURCOING (59200), 425 boulevard Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 413 782 509 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

L'établissement est représenté à l'acte par Monsieur Maxime BITTER, agissant en sa qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial dénommé « LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE », nommé à cette fonction aux termes d'une décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021, transmise en Préfecture du Nord le 16 décembre 2021,

Ci-après dénommé  
« Le Bailleur »  
d'une part

ET

Le **Département du Nord**, dont le siège est situé à Lille (59000), Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory et identifié sous le n° SIREN 225900018

Représenté par Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint Solidarité Territoriale, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental par arrêté du 15 juillet 2021

Ci-après dénommé  
« Le Preneur »  
d'autre part

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Département du Nord et la société SCI DESMAZIERES ont signé un bail en date du 2 juin 2014 relatif aux locaux de l'immeuble sis à LILLE, 11 rue Desmazières, comprenant des locaux d'une surface utile de 1 418 m<sup>2</sup> et de 20 emplacements de stationnement, pour l'installation de la Maison Nord Solidarité de Lille Vauban.

Ledit bail a été modifié par un premier avenant en date du 24 mai 2017.

Il est ici précisé que LILLE METROPOLE HABITAT a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier de plus grande importance dont dépendent les biens loués, aux termes d'un acte de vente en date du 30 juin 2023.



LILLE METROPOLE HABITAT s'est dès lors substitué à la société précédent propriétaire des biens loués, dans l'intégralité des droits et obligations incombant à cette dernière.

Aussi, convient-il d'établir un avenant au bail du 2 juin 2014 pour constater le changement de propriétaire ainsi que d'actualiser la liste des charges de l'immeuble refacturées au Département.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

A compter du 30 juin 2023, le propriétaire de l'immeuble sis 11 rue Desmazières à Lille devient LILLE METROPOLE HABITAT qui succède à la SCI DESMAZIERES dans l'exécution du bail du 2 juin 2014.

La copie de l'attestation de la sas « Fontaine Roussel et Associés » en date du 30 juin 2023 demeurera annexée au présent avenant.

#### **ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

Ces dispositions sont applicables à compter du 30 juin 2023.

#### **ARTICLE 3 - CHARGES**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4-3 du bail du 2 juin 2014 est supprimé et modifié comme suit :

Le preneur remboursera au bailleur sa quote-part des charges et prestations relatives aux locaux loués et comprenant notamment les contrats de maintenance et de vérification réglementaire annuelle suivants : ascenseurs, portes d'accès au parking, installation de chauffage, quote-part pour la chaudière/fourniture gaz, et maintenance du système de sécurité incendie (détection incendie/ moyens de secours/ désenfumage).

Ci-dessous les provisions pour charges trimestrielles pour les locaux administratifs :

Charges générales : 250.14 €.

Ci-dessous les provisions pour charges trimestrielles pour les places de stationnements :

Charges générales : 146.55 €.

#### **ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les dispositions du bail du 2 juin 2014 non modifiées par le présent avenant continuent de s'appliquer.

Fait en double exemplaire,  
A TOURCOING, le

#### ***Pour le bailleur***

Lille Métropole Habitat-OPH de la  
Métropole Européenne de Lille  
Monsieur Maxime BITTER  
Directeur Général

#### ***Pour le preneur***

Le Département du Nord  
Pierre ARDILLER  
Directeur Général Adjoint  
Solidarité Territoriale